



# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

## Procès-verbal

**Séance du 01 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire.  
(convocation et affichage le 26 septembre 2024 )

\*\*\*\*\*

### **Présents :**

Mmes ZUBER, SWIATEK,  
Mrs BOULET, SIMON, COUASNON, DUBOIS, BENICHOU  
Mr LEDU (à partir du point n° 6)

### **Absents représentés :**

Mme NICOLAS donne pouvoir à Mme ZUBER  
Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU  
Mr LEDU donne pouvoir à Mme LE BRETON

### **Absentes excusées :**

Mmes GOBERT, SALGADO

\*\*\*\*\*

### **Secrétaire de séance**

Mr COUASNON

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire à savoir l'autorisation de lancer un appel d'offre et de signer le marché pour l'accueil de loisirs et le périscolaire.

Le Conseil Municipal y est favorable.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Point 1 : Augmentation du temps de travail d'un agent technique (Cat C) à temps non complet – 17h00
- Point 2 : Création d'un poste permanent d'agent administratif (Cat C) à temps complet – 35 h00
- Point 3 : Création d'un poste permanent d'agent administratif (Cat C) à temps non complet – 20 h00
- Point 4 : Suppression de créations de postes
- Point 5 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- Point 6 : Bon d'achat du personnel communal
- Point 7 : Modification du règlement intérieur du cimetière
- Point 8 : Tarif des accompagnants – Repas des aînés
- Point 9 : Vente d'un bien communal – 98 rue de Vaux à Chamigny
- Point 10 : Autorisation de lancement d'un appel d'offre et signature du marché pour l'accueil de loisirs et le périscolaire
- Informations diverses

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2024/07-001 Augmentation du temps de travail d'un agent technique (Cat C) à temps non complet – 17h00</b></p>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2023/06-005 du 25 juillet 2023 créant l'emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 14 heures,  
Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 27 août 2024,

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à une durée de 17 heure hebdomadaire afin de pouvoir répondre au réel besoin de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial
- de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial
- de modifier le tableau des emplois
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

**Délibération n° 2024/07-002 Création d'un poste permanent d'agent administratif (Cat C) à temps complet – 35 h00**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique, Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif à temps complet en raison d'un départ en retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial (Cat C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ayant la fonction d'agent administratif avec pour missions différentes tâches administratives (urbanisme, élection, état civil, comptabilité, accueil, affaires générales.....)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs du grade C1 ou C2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Délibération n° 2024/07-003 Création d'un poste permanent d'agent administratif (Cat C) à temps non complet – 20 h00**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial (Cat C) à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ayant la fonction d'agent d'accueil pour assurer les missions telles que : accueil physique et téléphonique du public, préparation et rédaction de courriers divers, archivage, réservation cantine, assistance en comptabilité, urbanisme, état civil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs du grade C1 ou C2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Délibération n° 2024/07-004 Suppression de créations de postes**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique,

Compte tenu du nombre de postes créés non pourvus et ne nécessitant pas de recrutements,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 août 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer au tableau des effectifs de la commune, les postes suivants :

- un poste permanent de garde champêtre-chef à temps complet (*créé par la délibération n° 2013/07-001 du 27/08/2013*)

- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (créé par la délibération n° 2013/07-001 du 27/08/2013)
- un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créé par la délibération n° 2013/07-001 du 27/08/2013)
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créé par la délibération n° 2013/07-001 du 27/08/2013)
- un poste non permanent d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ((créé par la délibération n° 2011/11-001 du 01/10/2015)
- un poste non permanent d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ((créé par la délibération n° 2016/08-008 du 22/09/2016)
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créé par ma délibération n° 2017/03-011 du 28/03/2017)
- quatre postes non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (créé par la délibération n° 2019/08-009 du 30/09/2019)
- un poste non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (créé par délibération n° 2021/04-005 du 06/07/2021)
- un poste non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (créé par délibération n° 2022/05-002 du 29/03/2022)
- un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (créé par délibération n° 2022/06-005 du 03/05/2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- de supprimer les quatorze postes énoncés ci-dessus
- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération

**Délibération n° 2024/07-005 Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Que lors de sa séance du 04 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**Article 1** : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
  - Assureur : CNP Assurances
  - Courtier en charge de la gestion : RELYENS
  - Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77  
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les gants affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les gants affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2** : décide de souscrire la couverture pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :  
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie Ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire  
Au taux de **8.19 %** avec une franchise de **15 jours** en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

**Article 3** : autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## Délibération n° 2024/07-006 Bon d'achat du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- d'attribuer au personnel communal un cadeau de fin d'année sous forme de cartes cadeaux pour un montant total **maximal de 2 800 €** (deux mille huit cent euros).
- dit que les dépenses seront imputées au C/6488 du Budget

## Délibération n° 2024/07-007 Modification du règlement intérieur du cimetière

Vu la délibération n° 2016/08-001 du 22 septembre 2016 prenant acte du règlement intérieur du cimetière,

Vu la délibération n° 2019/01-007 du 25 janvier 2019 modifiant ledit règlement intérieur,

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés, approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

## Délibération n° 2024/07-008 Tarif des accompagnants – Repas des aînés

Vu la délibération n° 2024/02-006 du 05 mars 2024,

Considérant que chaque année, la municipalité offre un repas aux aînés de plus de 65 ans, domiciliés sur la commune,

Considérant que ces personnes peuvent venir accompagnées,

Considérant l'augmentation du prix du menu,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de facturer le coût du repas à 35€ (trente-cinq euros) par personne accompagnante, n'ayant pas l'âge requis ou non domiciliée sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Fixe le tarif du **repas à 35 € (trente-cinq euros)** pour les accompagnants,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l'article C/7066, chapitre 70

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 98 rue de Vaux sur la commune de Chamigny a fait l'objet d'une proposition d'acquisition,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2024/02-008 du 05 mars 2024 portant sur la décision de mettre en vente l'ensemble immobilier situé au 98 rue de Vaux sur la commune de Chamigny,

Vu la délibération n° 2024/03-013 du 26 mars 2024 portant sur le prix de vente de ce bien,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant la proposition faite par Mr Paulo CRUZ NOBRE d'acquérir l'ensemble immobilier, en état, située au 98 rue de Vaux 77260CHAMIGNY au prix de 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- de promettre de vendre et de vendre l'ensemble immobilier à restaurer comprenant :
  - au rez de chaussée : cuisine, salle à manger, WC, dispositif de caméra,
  - au premier étage : palier, deux chambres, dégagement, grenier
  - deux caves
  - dépendances
  - jardin
  -

Figurant au cadastre

- Section ZI, numéro 219, lieu Le Clos de Vaux, pour une contenance de quatre ares cinquante-deux centiares (00ha 04a52ca)
  - Section ZI, numéro 220, lieudit Le Clos de Vaux pour une contenance d'un are quatre-vingt-onze centiares (00ha 1a 91ca)
  - - Section ZI, numéro 221, lieudit Le Clos de Vaux pour une contenance de six ares sept centiares (00ha 6a07ca)
  - Section ZI, numéro 388, 98 rue de Vaux pour une contenance de cinq ares quarante et un centiares (00ha 5a41ca)
- 
- au prix de **170 000 euros** (cent soixante-dix mille euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales.
  - de faire réaliser les diagnostics obligatoires
  - missionne l'étude NOTAIRES DES VALLEES DE LA MARNE ET DU MORIN (DUVAL-GIRARD) pour établir tous les actes notariés
  - autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT



**Délibération n° 2024/07-010 Autorisation de lancement d'un appel d'offre et signature du marché pour l'accueil de loisirs et le périscolaire**

Vu le Code général des collectivités,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Considérant le non renouvellement de la convention entre Familles rurales et la commune de Chamigny,  
Considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offre afin d'assurer les services d'accueil de loisirs et de périscolaires à compter du 27 janvier 2025, pour une durée maximale de 4 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre pour assurer les services d'accueil de loisirs et de périscolaires,
- Autorise Madame le maire à signer tout acte ou pièce relatifs à ce marché,

**Informations diverses**

\* Madame informe les membres de l'assemblée que suite à la fermeture de la RD80, les administrés empruntent plus fréquemment la route des Eclicharmes. Plusieurs réclamations ont été rapportés informant que les bas-côtés sont très abimés et se détériorent très rapidement, du fait des croisements des véhicules.

Une demande auprès du Département a été faite mais le délai d'intervention proposé par celui-ci est trop long par rapport à l'urgence de la situation.

Une solution a donc été envisagée qui est de passer la route à sens unique en descendant de la route départementale vers Vaux sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter depuis Vaux. Un arrêté va être pris en ce sens et une communication aux riverains sera faite.

\* Madame le Maire informe également qu'un arrêté va être pris pour clarifier la responsabilité des administrés et de la commune sur l'entretien des trottoirs et des rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf et trente minutes.

Secrétaire de séance

Mr COUASNON

Le Maire

Sylvie LE BRETON